



Calcul des congés sans soldes

Par **miranda64320**, le **11/01/2019** à **15:03**

bonjour, rnJ'ai posé des congés sans soldes du 19 au 31 décembre. Je suis aux 35h00 (151.67h /mois). Mon employeur a offert le pont de Noel soit le 24 décembre. Il m'a retenu 9 jours (63 heures) et pourtant j'en compte 7 (19,20,21, 26,27,28 et 31)... Il me dit que c'est bon car les samedis sont comptés (jour ouvrable mais non travaillé). Est-il dans son droit ? rnMerci de vos retours

Par **morobar**, le **11/01/2019** à **17:40**

Bonjour,rnOuirnVous bénéficiez de 5 semaines x 6 jours=30 jours de congés payés par an.rnY compris les samedi.rnMais vous n'êtes pas dans le cadre de congés payés, mais d'une absence autorisée. rnDonc seul le temps réellement ouvré dans l'entreprise doit être décompté.

Par **miranda64320**, le **11/01/2019** à **18:05**

merci pour le retour. Oui dans le cadre des congés payés, je sais que le samedi compte. Mais je n'arrive pas a lui faire entendre que ce n'est pas le cas pour les journées sans soldes :-)

Par **morobar**, le **11/01/2019** à **18:20**

Pourtant le calcul est simple, il faut prendre en considération:
* le temps réellement travaillé dans l'entreprise le mois considéré
* le temps de l'absence
* faire une règle de 3 pour la proportionnalité de la rétention.
Si le 31/12 n'a pas fait l'objet d'un pont, le temps de travail s'élève pour le mois de décembre à 19 jours et votre absence à 7 jours d'où une rémunération égale au salaire mensuel x 12/19.